MAIRIE DE LE HOULME



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213, Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la Métropole Rouen Normandie représentée par Loïc STEFANIAK, qui va faire réaliser des travaux sur le réseau d'eau rue du Général de Gaulle par la société SOGEA,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée de ce chantier.

ARRETE

- ARTICLE 1 : En raison de travaux rue du Général de Gaulle, côté pair, entre la rue Audière et la rue de la Gare pendant une journée comprise entre le 8 et le 19 avril 2024, la chaussée sera rétrécie dans le sens Notre-Dame-de-Bondeville/Malaunay. Le stationnement sera temporairement interdit au droit de ce chantier.
- ARTICLE 2 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. La signalisation adéquate sera installée par les soins des intervenants.
- ARTICLE 3: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-040 ayant le même objet. Il peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houlme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houlme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 21/03/2024

Le Maire, de LE A Daniel GRENIER